

PROCES VERBAL
Séance du 25/05/2020

L'an 2020, le 25 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle Bel Air, sous la présidence de M Pierre LESCURE doyen d'âge, Président de séance.

Présents : Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, AUGIRON Rodolphe, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, LABOUTE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean.

Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme VRILLON Brigitte.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

2020_05_01 - Séance à Huis Clos

Le Président de la séance Mr Pierre Lescure, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le huis clos de la séance du conseil municipal comme le préconise les mesures sanitaires en vigueur à ce jour.

Décision :

Le conseil municipal décide le huis clos de la séance avec 18 voix pour et une abstention (M. DUCHALAIS Alain).

2020_05_02 - Election du maire

Le président, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Candidat : Mr DUCHALAIS Alain

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral : 0

A déduire : bulletins blancs énuméré à l'articles L 65 du Code Electoral : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. DUCHALAIS Alain : 15 voix

M. MÉTAIS Christian : 2 voix

M. DUCHALAIS Alain ayant obtenu 15 voix pour et ayant donc obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2020_05_03 - Nombre d'adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2, « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »

L'effectif légal du conseil municipal de Les Montils est de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5

Le Maire propose d'élire 5 adjoints

Le conseil municipal décide :

Par 17 voix pour 5 adjoints, 1 voix pour 4 adjoints et 1 vote blanc,

Le conseil municipal décide à la majorité, la création de 5 postes d'adjoints,

Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

2020_05_04 - Election des Adjoints

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. DUCHALAIS Alain, élu maire, à l'élection des adjoints.

Premier tour de scrutin

Une seule liste de 5 noms est présentée

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral : 0

A déduire : bulletins blancs énuméré à l'articles L 65 du Code Electoral : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. RABIER Jean-Claude, 16 voix ;
- Mme LECLERC Claudine, 16 voix ;
- M. METAIS Christian, 16 voix ;
- Mme VRILLON Brigitte, 16 voix ;
- M. CARNIAUX Julien, 16 voix ;

La liste ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.